



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 FEVRIER 2025

DÉLIBÉRATION n° 2025-001 du 5 février 2025

OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 33</p> <p>Date de la convocation : 29 janvier 2025</p>	<p>L'An deux mille vingt-cinq le cinq février, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></p> <p>M. BERAUD, M. FICHEUX, Mme KRIMI, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, M. KERVRAN, Mme JANIN, M. EMMENECKER, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme GAUTHIER, M. TWISHIME, Mme BEAUDEQUIN, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></p> <p>Mme TAUNAY par M. BERAUD, M. CRUZILLAC par Mme BRAQUET, M. LE STER par M. FICHEUX, Mme DE CARVALHO par Mme TOHON, M. LANSADE par Mme LEBEAULT, Mme TALLEC par Mme JANIN, M. FERRIE par M. JARNOUX, M. DAVRIU par Mme PERDEREAU.</p>
---	---

M. FICHEUX est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2025-001 du 5 février 2025

OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales

Le Maire rend compte au Conseil municipal **des décisions n°52/2024 à 62/2024** prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°25/2020 du 3 juin 2020 portant délégation d'attribution au Maire, ayant pour objet :

Décision n°52/2024 du 09/12/2024

D'approuver et de signer l'Avenant 3 au marché n°2022-06 Fourniture et pose de jeux extérieurs et sportifs pour les parcs et les écoles avec la société SFEV, sise : 14, rue de la Butte Cordière, 91150 Etampes, SIRET 320 636 178 00073. L'avenant concerne l'ajout au bordereau des prix unitaires (BPU) de nouveaux prix unitaires relatifs à la pose des équipements. Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant maximum du marché.

Décision n°53/2024 du 06/12/2024

D'approuver et de signer l'Avenant 1 au marché 2024-08 relatif à la réhabilitation et extension du groupe scolaire Edouard Herriot à Arpajon avec la société BOYER, sise Carré Haussmann – 52 boulevard de l'Yerres, 91000 Evry-Courcouronnes, SIRET 906 350 319 00024 pour un montant de 20 438,00 € HT soit 24 525,60 € TTC. Ce qui représente une augmentation du montant initial du marché de 0,37%.

	Montant HT euros	Montant TTC euros	Montant HT euros	Montant TTC euros	% augmentation
Marché			5 581 018,85 €	6 697 222,62 €	
Avenant 1	20 438,00 €	24 525,60 €	5 601 456,85 €	6 721 748,22 €	0,37%.

Décision n°54/2024 du 06/12/2024

D'approuver et de signer le Contrat de prestations de Service avec la société ESSONNE CONSULTANTS sise, 6 rue Paul Langevin, 91700 Sainte Geneviève des Bois, SIRET 383 491 511 00010, ayant pour objet la maintenance du logiciel relatif à la gestion des demandes de logement, pour un montant annuel forfaitaire de 670 € HT, soit 804 € TTC. Le marché commencera à courir à compter du 1er janvier 2025. Le marché peut être reconduit 5 fois par période d'un an.

Décision n°55/2024

La décision est annulée.

Décision n°56/2024 du 20/12/2024

D'approuver et de signer le marché 2024-11 relatif aux prestations de gardiennage avec la société MISSION SECURITE PRIVEE sise, 12, Rue Francisco Ferrer – 94200 Ivry-sur-Seine, SIRET 807 749 189 00039, L'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire est attribué sur la base des prix unitaires mentionnés dans l'offre, le montant minimum de commande est de 25 000 € HT,

le montant maximum des commandes est de 55 000 € HT. La durée du marché est d'un an, il peut être reconduit 3 fois par période d'un an.

Décision n°57/2024 du 16/12/2024

D'approuver et de signer le marché relatif au droit d'accès au logiciel Parapheur avec la société Le Parapheur, rue des colonnes, 75002 Paris, Siren 883 060 592, pour un montant forfaitaire suivant : la première année le montant est de 7 100 € HT soit 8 520 € TTC, les années suivantes le montant annuel est de 4 600 € HT, soit 5 520 € TTC. La durée du marché est de 6 ans.

Décision n°58/2024 du 23/12/2024

D'approuver et de signer l'avenant 2 au marché 2021-09, lot 5 5 Assurance protection juridique de la commune d'Arpajon avec la société PILLIOT Assurances (courtier mandataire), RUE DE WITTERNESSE – BP 40 002, 62921 AIRE SUR LA LYS CEDEX, N° SIRET 422 060 236 00086, la société MUTUELLE ALSACE LORRAINE (compagnie d'assurance), 68063 MULHOUSE, N° SIRET 778 945 287 00010, ayant pour objet l'augmentation du taux applicable à la masse salariale de 50 % soit le taux de 0.03510864 TTC.

Décision n°59/2024 du 19/12/2024

De céder le véhicule communal immatriculé AD-901-BL, de marque PEUGEOT, modèle 206 à la société ESPRIT AUTOMOBILES 91, n° SIRET 78856637000029, sise 1 RUE DES CHAMPS 91290 ARPAJON, pour un montant de 1 500 €.

Décision n°60/2024 du 19/12/2024

De céder le véhicule communal immatriculé AT-189-PA, de marque PEUGEOT, modèle 207 à la société ESPRIT AUTOMOBILES 91, n° SIRET 78856637000029, sise 1 RUE DES CHAMPS 91290 ARPAJON, pour un montant de 1 800 €.

Décision n°61/2024 du 24/12/2024

D'approuver et de signer le marché 2025-01 relatif à la location d'une balayeuse sans chauffeur avec la société SAML sise, 9/11 rue Gustave Eiffel, 91351 GRIGNY cedex, SIRET 398 907 311 000 45, pour un montant forfaitaire annuel de 52 800 € HT soit 63 360 € TTC et pour la partie à bon de commande pour un montant maximum de 2 425 € HT soit 2 910 € TTC. La durée du marché est d'un an, il peut être reconduit 3 fois par période d'un an.

Décision n°62/2024 du 24/12/2024

D'approuver et de signer l'Avenant 3 au marché n°2024-01 Restauration collective Lot 1 Restauration scolaire avec la société YVELINES RESTAURATION, sise : ZA du Pâtis, 12 Rue Clément Ader – 78120 RAMBOUILLET, SIRET 382 613 347 000 22. L'avenant n°3 prévoit l'ajout d'une plus-value de 0,15 € HT (soit 0,18 € TTC) par repas maternelle et élémentaire, au bordereau des prix unitaires, pour le remplacement des barquettes en plastique par des barquettes recyclables.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU sa délibération n°25/2020 du 3 juin 2020 portant délégation d'attribution au Maire,

PREND ACTE des décisions n°52/2024 à 62/2024 prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°25/2020 du 3 juin 2020 portant délégation d'attribution au Maire.

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le Maire,
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,



Christian BERAUD.